



FTL

FICHE ANALYSES ET ARGUMENTS

CUMUL DE TEMPS DE SERVICE ET DE VOL

Afin de vous situer, voici des tableaux comparant les règles FTL avec celles du code de l'aviation civile et de l'accord PNC d'Air France (2008-2013) en vigueur.

1. Temps de vol maximums

	Projet FTL	Code de l'aviation civile (D 422)	Accord PNC Air France
Année civile	900H	850H- 900H en fonction du nombre d'étapes	784h
12 mois consécutifs	1000H		
3 mois consécutifs	Rien	265h	234h
A cheval sur 2 mois	100 H sur 28jours consécutifs	95 h (Du 16 au 15 du mois suivant)	92h (Du 16 au 15 du mois suivant)
Mois civil		85 à 90H en fonction du nombre d'étape	80H

2. Durée normale de temps de travail :

- ✓ Il n'existe pas de durée normale de temps de travail au niveau européen.
- ✓ Pour les PN basés en France : par équivalence au code du travail, la durée normale de temps de travail est **75h / mois** et/ou **740h par an** (Code l'Aviation Civile D 422-4 et -8).

3. Cumuls de temps de service

Par comparaison avec les autres salariés, nous avons ajouté une colonne « code du travail » qui ne s'applique pas au PN

	Projet FTL	Code de l'aviation civile	Accord AF	Code du travail (Ne s'applique pas au PN)
Année	2000H	2000h	Rien	
28jours consécutifs	190H	rien	Rien	
14 jours consécutifs	110h			
Semaine	60h/7jours consécutifs	Rien	55H/7jours consécutifs et pour les PNC Moyen courrier : 47h/6jours 40h/5jours	44h, 48h/semaine civile incluant 1jour de repos, 60h circonstances exceptionnelles

Rappel :

Particularité de la mise en place :

La mise en place avant un vol compte dans le TSV. En revanche, **la mise en place qui ramène l'équipage à sa base ne compte pas dans le TSV** mais uniquement en temps de service (pour les cumuls) !

NOTRE ANALYSE

- **Les définitions et conditions du TSV (qui s'arrête à l'heure bloc arrivée) et du temps de service permettent un temps de service quotidien est illimité !!!**
- Une vraie **menace d'extinction de la durée normale de temps de travail pour les PN français.**
- Une densification des heures de vol sur le mois ou à certaines périodes de l'année.
- Ces mesures vont faciliter l'annualisation du temps de travail, la mise en oeuvre du temps partiel ou des activités saisonnières.
- La semaine de 7 jours et 60 h de service nous paraît excessive en terme de fatigue. Les experts scientifiques préconisent de ne pas dépasser les 100 h sur 14 jours consécutifs afin de limiter la succession de semaines de 60 h. Les 110 h proposées par l'EASA ne repose sur aucune base scientifique !
- La non prise en compte ou la prise en compte partielle de certaines périodes de réserve densifie davantage la semaine de travail et fera dépasser les 60 h.

NOS REVENDICATIONS

- **Une limitation quotidienne du temps de service.**
- **Les activités post vol (ouverture de porte, débarquement, vérification de sécurité...) doivent être incluses dans le TSV.**
- **La mise en place à l'issue du TSV ne doit pas dépasser 33 % du TSV.**
- **Les 1000 h de vol doivent être réparties sur 365 jours consécutifs.**
- **Une limitation à 100 H, de service, sur 14 jours.**
- **Toutes les formes de réserves doivent compter à 100 % en temps de service.**

Paris le 4 Juillet 2012